

**EB43.R38** Coordination avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'Energie atomique pour les questions administratives, budgétaires et financières, et recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la coordination avec les autres organisations du système des Nations Unies en matière administrative, budgétaire et financière, et le rapport du Directeur général sur l'application du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

Rappelant qu'à sa quarante et unième session il a traité en détail des cinquante-deux recommandations du Comité *ad hoc*; <sup>1</sup> et

Considérant qu'il a procédé au cours de la présente session à un complément d'examen des recommandations 8, 9, 29 et 30 du Comité *ad hoc*; <sup>2</sup>

1. NOTE que le Directeur général continue de collaborer à la poursuite de l'étude inter-institutions sur les recommandations 4, 24, 26 et 43; <sup>2</sup>
2. NOTE également que le Comité consultatif des Nations Unies pour les Questions administratives et budgétaires, ayant accepté l'invitation du Directeur général, se transportera au Siège de l'OMS en mai 1969 pour examiner systématiquement et à fond les procédures administratives et procédures de gestion relatives aux programmes et aux budgets de l'Organisation, conformément à la recommandation 35 du Comité *ad hoc*;
3. PRIE le Directeur général de continuer à faire au Conseil tous rapports utiles sur la coordination en matière administrative, budgétaire et financière, y compris les progrès accomplis dans l'application des recommandations du Comité *ad hoc*, et de lui rendre compte des résultats de la visite du Comité consultatif des Nations Unies pour les Questions administratives et budgétaires; et
4. ESTIME que l'Organisation doit continuer de collaborer à tous les efforts raisonnables tendant à assurer la coordination en matière administrative, budgétaire et financière à l'intérieur du système des Nations Unies, étant entendu qu'il devra toujours être tenu compte des conditions propres à l'OMS en tant qu'organisation technique chargée de promouvoir et de protéger la santé.